Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 9 (1901)
Heft: 9

Rubrik: Petite chronique et bibliographie

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

enfin qu'elle me fait l'impression d'un château de cartes, le lecteur ne trouvera pas mauvais, je l'espère, que je me sois amusé à souffler dessus.

Ernest MURET.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

M. le professeur Holder a réuni en une brochure quelques articles publiés par lui dans la *Liberté* de Fribourg sur l'**Histoire du droit fribourgeois**[1]. Il a bien fait ; son travail renferme des indications intéressantes sur l'origine des anciennes constitutions municipales de notre pays et sur la transformation plus ou moins rapide et complète de la démocratie primitive de quelques villes importantes de la Haute Allemagne en une aristocratie et même une oligarchie entièrement fermée.

L'origine de la constitution fribourgeoise est bien connue. Les Zæhringen fondèrent cette ville et lui donnèrent une charte favorable dont les principes se retrouvent, avec les variantes nécessaires de détail, dans les documents du même genre qui ont été accordés par la même famille à un certain nombre d'autres localités.

« Les chartes municipales des ducs de Zæhringen qui forment la base de nos constitutions fribourgeoises, remontent au commencement du XIIe siècle, dit M. Holder. Les ducs de Zæhringen, ainsi que leurs successeurs, avaient une prédilection très forte pour la fondation de nouvelles villes. Nous ne nommerons que les principales : Fribourg-en-Brisgau, Fribourg-en Uechtland, Berne, Morat, Berthoud, Thoune, Aarberg, Yverdon, Rheinfelden, Aarau, Diessenhofen, Erlach, Payerne, Arconciel, Corbières, etc., furent fondées par eux. Leur but était sans doute de garantir leur territoire contre la noblesse indépendante.

» L'origine du droit municipal des Zæhringen ne donne pas lieu à de longues discussions. D'après le témoignage de plusieurs chartes, la ville de Fribourg-en-Brisgau fut fondée *secundum jus Coloniense*. Berthold II de Zæhringen prit pour base constitutionnelle le droit municipal de Cologne et l'octroya comme charte de fondation à la nouvelle ville, en 1120. La charte de Fribourg-en-Brisgau devint

[1] *Etudes sur l'Histoire du droit fribourgeois*, par M. le prof. D^r Ch. Holder. Fribourg, imprimerie catholique suisse, 1901.

de son côté avec les modifications nécessaires, la base des fondations énumérées plus haut. La première fut celle de Fribourg-en-Uechtland (vers 1179).

» La charte de fondation contenant la première constitution octroyée par Berthold IV de Zæhringen à notre ville, est perdue ; les renseignements que nous avons sur cette charte se trouvent dans la *Handfeste* de 1249. Il est constant que le fondateur a conféré à la nouvelle ville des droits et des privilèges basés sur la constitution urbaine de Fribourg-en-Brisgau, de 1120. La charte de fondation de cette dernière ville peut, par conséquent, nous donner une idée générale de la constitution et des institutions primitives de notre ville ; nous pouvons admettre le droit de tenir marché, l'existence d'une enceinte fortifiée, de la protection spéciale du souverain, de l'exemption judiciaire et de l'administration propre, en un mot, les caractères nécessairement requis pour une ville. »

Après les Zæhringen, la ville de Fribourg passa sous la direction des comtes de Kybourg, qui ne se montrèrent pas moins favorables à la ville que les précédents et lui accordèrent en 1249 la *Handfeste* dont le texte existe encore et qui a servi de base à sa constitution définitive et à son existence politique. Elle contient les dispositions de la charte de 1179, plus les coutumes qui se sont formées depuis, « les nouvelles libertés et franchises qui ont été accordées et enfin les ordonnances municipales jusqu'en 1249. »

En vertu de la *Handfeste* de 1249, la commune avait à sa tête un avoyer élu par l'assemblée de tous les bourgeois. La charge d'avoyer était soumise chaque année à une nouvelle élection, sous la seule réserve de la ratification du suzerain. Pour ce qui concernait les fonctionnaires ecclésiastiques et civils, la commune avait plein droit de nomination et de destitution. L'avoyer était la suprême autorité administrative et judiciaire. Il avait pour le seconder dans l'exercice de ses attributions, vingt-quatre « jurés » qui étaient en même temps conseillers et échevins. Ces derniers constituaient d'après le droit municipal des Zæhringen, l'autorité communale proprement dite, et ils étaient sans aucun doute nommés par la commune.

C'était là une organisation nettement démocratique. Comment cette organisation a-t-elle pu, au bout de quelques siècles, se transformer en une oligarchie omnipotente ? C'est ce que montre la suite du travail de M. Holder qui est ainsi très digne d'attirer l'attention du public.

— On a déjà beaucoup écrit à propos de **Pompeï**, de sa destruction et de ses ruines. Le sujet est si vaste et surtout si palpitant qu'il ne lasse jamais. C'est le cas spécialement lorsque celui qui en parle sait le faire avec clarté, précision et intérêt. Nous recommandons sous ce rapport la brochure que notre collaborateur M. F. Reichlen a publiée dernièrement à Fribourg sous le titre *Une promenade à Pompeï* [1].

En une vingtaine de pages, M. Reichlen sait nous donner un tableau complet et saisissant de la fameuse cité dont la destruction constitue l'événement le plus émouvant peut-être, de l'époque impériale. Il y a tout intérêt à faire avec l'auteur une promenade dans les rues de Pompeï et à prendre connaissance en quelques instants d'un tableau précis de la vie romaine. « La plus grande largeur d'une rue pompeïenne est de quelques mètres, dit M. Reichlen ; il en est qui tiennent, avec leurs trottoirs, dans un espace de deux mètres. Ces trottoirs sont élevés et fort étroits, pavés selon le caprice du propriétaire, qui, comme chez nous, en avait aussi la charge. Ces trottoirs étaient coupés par des bornes souvent percées de trous, peut-être pour attacher les ânes et les vaches des paysans qui apportaient chaque matin dans la ville leur lait ou leurs paniers à légumes. Les jours de pluie les rues devaient être un lit de torrent, comme le sont encore les ruelles de Naples ; aussi avait-on posé de loin en loin une ou trois grosses pierres qui permettaient aux piétons de passer d'un trottoir à l'autre à pied sec. »

La brochure de M. Reichlen est illustrée de deux planches fort bien choisies.

— A lire, dans le dernier N° de la **Revue de Morale Sociale :** *Un Essai d'Education Sociale*, par M. Louis Ferrière ; *Un parlement féminin*, par M. Raoul de la Grasserie ; très intéressant article dans lequel l'auteur, sortant des demi-mesures, démontre clairement qu'en fait de revendications féministes c'est par le suffrage politique des femmes qu'il faut commencer et non finir ; *Esquisses d'un Code nouveau du Mariage ; La vie sexuelle chez l'homme au point de vue de l'Evolution naturelle*, par M. le prof. Albert Heim ; *La femme au Théâtre*, par Mme Jeanne Marcya ; etc.

---

[1] Fribourg. Imprimerie Fragnière frères, 1901.